

Séance du 09 juin 2023

Date de la convocation : 05/06/2023

Membres en exercice :
19

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 9 heures 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis
SAINT-LEGER,*

Présents : 12

Présents : Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel
BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN,
Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER,
Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Maxime ATGER, Geneviève FABRE, Bernadette
GAILLARD, Claire HELARY, Patrice MONTEIL, Patrice
SAINT-LEGER

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_083 - Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26 ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Décide :

Article 1^{er} : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Pour copie conforme,
Le Maire,



Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-200085223-20230609-2023_083-DE